

Règles de gestion : Premier groupe de travail sur les mutations du 8 septembre 2010

Le 8 septembre s'est réuni le premier d'une longue série de groupes de travail qui participeront d'un même objectif : l'harmonisation des règles de gestion .

Parmi elles, l'objet de ce groupe de travail qui portait sur les mutations. Dans cette réunion qui était un round d'observation, seules les deux premières fiches fournies par la DGFIP ont été abordées.

Rappelons, en préambule, que l'engagement initial du Directeur Général, qui était de mener en parallèle la discussion sur les statuts particuliers et celle sur les règles de gestion, n'a pas été tenu. La délégation F.O.-DGFIP compte bien, cette fois-ci, que l'administration fera en sorte que ces groupes de travail respectent le calendrier prévu.

Les nouvelles règles de gestion devront s'inscrire dans une harmonisation par le haut

Le 28 juin 2010, une première réunion avait eu pour objet de définir tant les principes méthodologiques et thématiques que le calendrier des opérations. Déjà, le Syndicat avait insisté sur le fait que les nouvelles règles de gestion devront s'inscrire dans une harmonisation par le haut, dans la transparence et le respect des droits des agents.

Pour autant, chacun a pleinement conscience que les règles de gestion sont, par nature, évolutives dans le temps.

En outre, si les nouveaux statuts ont d'ores et déjà été publiés, ils n'ont pas vocation, comme ces règles de gestion futures, à être appliqués immédiatement ; il faut donc envisager les modalités qui permettront de faire converger nouvelles et anciennes règles afin d'éviter que certains agents perdent les droits acquis lors de leur demande de mutation, c'est ce qui est communément appelé la « gestion du stock ».

Il est nécessaire de rappeler ici que F.O.-DGFIP n'a pas demandé la fusion de la Direction Générale des Impôts et de la Direction Générale de la Comptabilité Publique, mais comme l'ensemble des agents, le Syndicat a néanmoins entendu le message du Ministre qui annonçait qu'aucun agent de la DGFIP ne serait perdant dans cette fusion !

Largement échaudé par les expériences passées, personne n'y a vraiment cru. Et c'est dans cet environnement grandement bouleversé que notre Syndicat s'est attaché à obtenir que, en premier lieu, la Direction Générale dévoile ses objectifs et surtout ces marges de manœuvres sur les grands dossiers de cette réforme.

Il entend bien faire de même aujourd'hui, car les règles de gestion et, en particulier, les conditions de mutation et d'affectation touchent chaque agent dans sa vie quotidienne et tout au long de sa carrière.

Le droit à mutation est, pour F.O.-DGFIP, un droit fondamental des agents.

Déjà sont apparus certains dispositifs hybrides, comme les passerelles, permettant à des agents d'une filière d'accéder au département souhaité en exerçant les métiers de l'autre filière.

Le peu d'engouement rencontré comparé à la lourdeur du dispositif montre que les agents ne sont pas prêts à muter à n'importe quel prix et surtout pas par n'importe quel moyen.

Le Syndicat F.O.-DGFIP a recensé huit axes de réflexions

Afin d'entrer dans le cœur du débat de la réunion d'aujourd'hui, le Syndicat F.O.-DGFIP a recensé huit axes de réflexions autour des trois éléments connus et qui constituent le socle des mouvements de mutation : la référence à l'ancienneté, la précision géographique dans l'affectation et la prise en compte de la diversité des missions.

Ces axes sont :

- 1) choix entre ancienneté administrative et ancienneté de la demande : l'administration doit apporter tous les éléments permettant une analyse objective des deux systèmes ;
- 2) nombre annuel de mouvements de mutation – NB : F.O.-DGFIP considère que l'harmonisation par le haut ne peut se satisfaire d'un seul mouvement annuel et revendique 2 mouvements, l'un au 1^{er} septembre et l'autre au 1^{er} mars ;
- 3) gestion du stock pendant la période transitoire et convergence du dispositif pour les agents de la filière Gestion Publique ;
- 4) affectation dans le respect des métiers et de la spécificité du maillage territorial, tout en conservant tout son rôle à la CAP locale ;
- 5) délai de séjour et définition précise des situations particulières qui s'en écartent. NB : F.O.-DGFIP est opposé à la notion de minimum de temps de présence dans un poste ou un service avant mutation ;
- 6) postes à profil : si l'administration considère que certaines missions nécessitent des aptitudes particulières, sans parler de compétences, il est regrettable qu'elle n'ait jamais communiqué les critères dits de spécificités ou les contraintes qui obligent à un profil particulier pour l'exercice de ces missions ;
- 7) mutations prioritaires. NB : F.O.-DGFIP demande l'examen de toutes les situations dites prioritaires par la CAP centrale ou nationale et la garantie d'un traitement particulier afin d'éviter les situations socialement difficiles. Le Syndicat demande le respect total des dispositions de la loi 84.16 portant statut général des fonctionnaires (art 60) en matière de rapprochement de conjoint et de mutation des agents handicapés ;
- 8) primo affectations - sorties d'écoles : le Syndicat attend les premières précisions de l'administration.

Pour conclure, le Syndicat F.O.-DGFIP rappelle ses revendications fondamentales.

Il exige que :

- *toutes les vacances d'emplois soient pourvues à chaque mouvement dès lors qu'il existe des demandes,*
- *l'administration prenne en compte la situation des unités de travail dites isolées en maintenant le mouvement de mutation sur postes spécifiques,*

et demande que des postes puissent être classés comme spécifiques même en présence d'un sureffectif global au niveau du département.

Il exprime son attachement à la séparation du grade et de l'emploi et affirme le droit pour chaque agent à être muté sur tout emploi comportant les fonctions dévolues à son grade.